Rentrée 2021 - 2022

Directions :

Mme Amel Arahou : Maternelles, 1ères et 2èmes primaires

Mme Tania Martiat : 3èmes, 4èmes, 5èmes , 6èmes primaires

Rue t’Kint, 22-28

1000 Bruxelles

02/ 512 08 45

direction.enfantjesus@cs-dp.be

**INFOS PRATIQUES, PROJETS**

**ET**

**REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR**

Chers parents, chers élèves,

Après des vacances sous une météo peu clémente, nous espérons que le soleil accompagnera nos élèves tout au long de cette nouvelle année scolaire.

Afin que l’année se déroule pour le mieux, il nous a semblé important de vous remettre les différents projets qui animent notre école ainsi que le règlement d’ordre intérieur de notre école. Dans les pages qui suivent, vous trouverez toutes les informations qui vous seront nécessaires tout au long de cette année.

Nous vous demandons de parcourir ces pages attentivement et de nous remettre le talon ci-dessous attestant de la prise de connaissance du contenu de ce carnet.

Nous vous demandons aussi de retenir la classe et le nom de la titulaire de votre enfant. Cela facilitera les échanges que vous aurez avec nous tout au long de l’année.

Nous vous demandons également de ne pas oublier de remplir la feuille d’inscription aux différents services que vous a remis la titulaire de votre enfant.

Pour remplir la feuille d’inscription aux services, il suffit de colorier les cases qui correspondent à vos choix !

Au nom de toute l’équipe de l’école, nous désirons que l’année scolaire qui débute soit des plus mémorables.

Avec votre participation, celle des enseignants, des autres membres du personnel et de la Direction, nous sommes convaincus que nous ferons de cette année, une année haute en couleurs.

 Bonne année scolaire !

Mmes Amel Arahou et Tania Martiat

Directrices

-------------------------------------------------------------------------------------------------

TALON A REMETTRE A LA TITULAIRE DE VOTRE ENFANT POUR LE VENDREDI 04/09.

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Parent de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A pris connaissances des différents projets et règlements de l’école Enfant Jésus 1 et 2 et y marque mon accord.

SIGNATURE(S) :

**PROJET EDUCATIF**

**Notre projet éducatif s’articule autour de cinq grands pôles…**

 **Chaque enfant s’épanouit**

Il est important que chaque enfant se sente aimé tel qu’il est…  Avec ses qualités et ses défauts.  Si les enfants sont égaux, ils ne sont pas tous identiques.  Chacun a des possibilités intellectuelles, physiques, artistiques… différentes.

 **Chaque enfant est unique et différent**

Nous ne voulons pas fabriquer nos élèves sur un même moule.  Chacun doit découvrir et développer tout ce qu’il possède en lui.

 **Chaque enfant se construit au travers des valeurs évangéliques**

Notre école est une école chrétienne.  Elle est ouverte à tous.  Etre chrétien signifie être tolérant.  Nous proposons aux enfants et aux familles, les références évangéliques, tout en respectant les démarches de chacun.

 **L’enfant développe sa personnalité**

Nous voulons amener chaque enfant à s’exprimer pour qu’il dise ce qu’il croit et ce qu’il pense.

 **L’enfant se construit avec l’aide des autres**

Parce que nous rêvons de construire un monde plus solidaire, nous voulons que nos élèves se développent les uns avec les autres, les uns grâce aux autres… les uns pour les autres.

**Notre projet éducatif s’ancre dans les missions de l’école chrétienne**

**L’école chrétienne** s’inscrit dans l’amour de Dieu, elle porte un certain regard sur l’humain.

**L’école chrétienne** éduque aux valeurs, elle invite à une manière de vivre ensemble.

**L’école chrétienne** fait référence à la personne de Jésus-Christ.

**L’école chrétienne** propose une ligne de conduite pour vivre les valeurs humaines et évangéliques de manière concrète dans toutes les disciplines et dans toute l’organisation scolaire.

**L’école chrétienne** a la faculté d’accueillir et de s’ouvrir à tous ceux qui se présentent à elle dans le plus grand respect de leur liberté de conscience sans manipulation ni violence morale.

**La mission de l’école chrétienne** est l’affaire de toute la communauté éducative.  Chacun restera attentif aux convictions d’autrui mais chacun aura à cœur de faire vivre dans ses propos, ses attitudes, ses modes de relations, l’esprit qui anime ce projet.

**PROJET PEDAGOGIQUE**

Notre projet pédagogique s’inscrit dans le cadre du décret Missions définissant les objectifs suivants :

* Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
* Amener tous les élèves à s’approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
* Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d’une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
* Assurer à tous les élèves des chances égales d’émancipation sociale.

**Cinq idées clés de notre projet**

**L’élève…**
• est acteur de son apprentissage
• développe son intuition et sa créativité
• se met en recherche
• partage et construit avec les autres
• avance par tâtonnement

**L’évaluation formative**
• L’enseignant observe l’élève qui apprend et propose des pistes pour progresser
• L’élève s’autoévalue

**La continuité des apprentissages**
L’enseignant…
• respecte le rythme des élèves
• organise ses activités à partir de ce qui est déjà construit
• travaille en cycle

**La différenciation**
L’enseignant…
• prend en compte les différences
• varie les approches pédagogiques
• est attentif à ce que chacun progresse

**Une communauté ouverte sur le monde**
L’école s’ouvre aux richesses de son environnement
En partenariat avec les acteurs externes.

**PROJET D’ETABLISSEMENT**

Notre école a choisi de concentrer son action autour de différents axes et particulièrement le relationnel et l’ouverture sur le monde.

Le relationnel

Nous souhaitons construire un partenariat école – parents basé sur la confiance.

Ce qui implique :

- Un dialogue respectueux et constructif,

- Une présence active des parents aux activités ainsi qu’aux projets de l’école,

- Un suivi quotidien des parents vis-à-vis des élèves.

L’ouverture sur le monde

Nous souhaitons enrichir les apprentissages par différents projets.

Ce qui implique :

- Participer aux sorties : bibliothèque, pièces de théâtre, cinéma éducatif, spectacles, visite aux musées, classes de dépaysement,…

- Participer aux activités organisées par des intervenants extérieurs.

*Par exemple : Cap Sciences, ASBL, AMO,…*

- Participer aux fêtes scolaires,

- Participer aux différents projets fédérateurs : mise en place d’activités interculturelles dans les domaines de l’art, la culture, la musique, la cuisine,...



**Règlement d’ordre intérieur**

Pour remplir sa mission, l’école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

\* chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;

\* chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;

\* chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;

\* l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;

\* l’on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le ROI s’adresse aux élèves ainsi qu’à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l’école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun.

Présence à l’école

L’élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques (y compris à l’extérieur de l’école). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L’élève doit venir à l’école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuées les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L’élève complètera quotidiennement son journal de classe et le présentera chaque soir à ses parents.

Absences

En maternelle, nous insistons sur une présence régulière de vos enfants à l’école.

En primaire, les élèves sont en obligation scolaire et doivent être présents chaque jour.

Toutes les absences des élèves en obligation scolaire devront être **justifiées**.

Merci d’appeler l’école afin de prévenir la titulaire de votre enfant.

Pour rappel, voici les situations justifiées :

|  |  |
| --- | --- |
| **Sont légales, les absences dues à :** | **Conditions :** |
| 1) Indisposition ou maladie de l’élève. | Justificatif signé si - de 3 jours.Certificat médical si + de 3 jours. |
| 2) Maladie contagieuse dans la famille. | Certificat médical obligatoire. |
| 3) Convocation officielle (commune, tribunal…).  | Justificatif officiel à remettre à l’école. |
| 4) Décès d’un parent ou allié de l’élèvejusqu’au 4ème degré. | Justificatif officiel à remettre à l’école. |

***Remarques*** :

Si la justification d'une absence n'est pas fournie ou ne peut être acceptée, la direction doit dénoncer les absences non justifiées à la DirectionGénérale de l'Enseignement Obligatoire, **dès le 9ème demi jour d'absence (addition des absences depuis la rentrée scolaire).**

**Attention !** L’absence de l’élève pour convocation officielle ou rendez-vous médical ne sera valable que pour la période concernée. Par exemple, si l’enfant a un rendez-vous le matin, il devra être présent l’après-midi au plus tard !

**Merci de veiller à prendre les rendez-vous médicaux de vos élèves en dehors des heures scolaires !**

Horaire des cours

****

* Les élèves doivent être présents dans la cour à 08h25.
* Les cours du matin se donnent de 08h30 à 12h10.
* Les cours de l’après-midi se donnent de 13h20 à 15h00 le lundi, le mardi et le jeudi.

Les élèves sont attendus à 13h15 dans la cour de récréation.

* Le mercredi, les cours se terminent à 12h10.
* Le vendredi, les cours se terminent à 14h35.

Ephémérides 2021 – 2022

|  |  |
| --- | --- |
| Rentrée scolaire | mercredi 1er septembre 2021 |
| Fête de la Communauté française | lundi 27 septembre 2021 |
| Congé d'automne (Toussaint) | du lundi 1er novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 |
| Commémoration du 11 novembre | jeudi 11 novembre 2021 |
| Vacances d'hiver (Noël) | du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 |
| Congé de détente (Carnaval) | du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022 |
| Vacances de printemps (Pâques) | du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 |
| Lundi de Pâques | lundi 18 avril 2022 |
| Fête du 1er mai | dimanche 1er mai 2022 |
| Congé de l'Ascension | jeudi 26 mai 2022 |
| Lundi de Pentecôte | lundi 6 juin 2022 |
| Les vacances d'été débutent le | vendredi 1er juillet 2022 |

Pour entrer dans l’école

* Les élèves de primaire entrent seuls dans l’école par la porte rouge du n°28 et se rendent directement dans la cour de récréation.
* Les élèves de maternelle entrent seuls dans l’école par la porte bleue du n°22 et se rendent directement dans la cour de récréation.
* Les parents ont accès à l’école le matin UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Nous vous demandons de respecter les horaires et l’organisation : **c’est important pour la sécurité des enfants.**

Pour sortir de l’école

A 15h00, la porte bleue du n° 22 est ouverte afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants.

* Les parents se présentent jusqu’au rang de l’enfant et attendent que l’enseignante autorise l’élève à quitter son rang.
* Les parents et les élèves quittent l’école par la porte rouge du **n° 28.**
* Les élèves autorisés à rentrer seuls (au moyen d’une carte de sortie) quittent l’école avec le rang de leur enseignante.
* Les enfants qui rentrent seuls chez eux ne trainent pas dans la rue et prennent le chemin le plus rapide vers leur domicile.

**Nous vous demandons de responsabiliser vos enfants car dès qu’ils sont hors de l’école, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.**

Tenue vestimentaire

Votre enfant viendra à l’école avec une tenue propre et adaptée au temps et à la saison.

Veillez particulièrement à ce que votre enfant porte des chaussettes, des sous-vêtements et qu’il vienne avec un manteau.

Le port d’un chapeau est interdit pour les élèves (casquette, bonnet, capuchons,…) dans tous les locaux-classes et couloirs de l’école, sauf raison médicale ou accord exceptionnel de la direction.

Il est également interdit de porter des pyjamas, trainings, mini-jupes, bijoux, tongs, casquettes, débardeurs et maquillage

A l’école, l’utilisation du GSM est interdite cependant nous autorisons les élèves qui rentrent seuls d’avoir un GSM dans le cartable.

Le téléphone sera mis alors sur silencieux durant toute la journée et remis à la titulaire. Un GSM qui sonne ou qui sera sorti durant la journée sera automatiquement confisqué.

Repas et collations…

Dans un souci diététique, nous n’acceptons pas que les enfants apportent des chips, sodas, chewing-gum, hamburger, frites et autre fastfood à l’école.

De même, nous veillerons à ce que les élèves ne mangent pas de bonbons et autres sandwichs garnis avant 08h30.

Aussi, à midi nous organisons un repas « tartines ». Les enfants apportent leur repas dans une boîte prévue à cet effet.

Frais scolaire

Voici les différentes règles liées aux frais scolaires et à la gratuité dans l’Enseignement.

Quels sont les frais scolaires obligatoires que l’école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire**uniquement dans les cas suivants :

* Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
* Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
* Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

L’école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu’un vêtement soit d’une couleur précise. Si l’école souhaite qu’un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

**Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**

En primaire, l’école de votre enfant peut vous proposer des **frais facultatifs** (achats groupés, frais de participation à des activités facultatives ou abonnements à des revues).

En maternelle, cela est interdit.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) **ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés** si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaitre par rapport à la gratuité scolaire ?

**Aucun droit d’inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l’école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d’enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.

**Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d’inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Comment l’école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d’année scolaire. L’école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l’année scolaire.

Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l’année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €,** vous avez la possibilité d’obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d’ordre intérieur de l’école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu’une des règles en matière de gratuité n’est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d’école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l’**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l’Administration générale de l’Enseignement

Estimation des frais obligatoires

Voici l’estimation des frais obligatoires qui pourront vous être réclamés cette année scolaire pour les activités culturelles et sportives.

Un décompte précis vous sera remis au début de chaque trimestre :

M1 accueil à M3 : Maximum 45 € sur l’année

P1 à P6 : Maximum 60€ sur l’année

Inscriptions aux services facultatifs

Toute inscription à un service que propose l’école (garderie du matin, du midi, du soir, repas chaud) entrainera une obligation de payement de celui-ci.

Les factures de l'école seront acquittées dans les 30 jours de la date de facturation.

Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 1% (un) par mois à compter de la date de la facture.
En outre, un dédommagement sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 10% (dix) du montant des factures ni inférieur à 40 € (quarante euro). Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, I’ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles. Les factures échues non payées seront transmises â notre société de recouvrement de dettes, TCM Belgium et/ou un huissier.

Tarifs des services facultatifs

|  |  |
| --- | --- |
| Les services que je choisis | Le prix du service |
| Accueil du matin : 07h15 à 08h00 | 1 € par jour, par enfant |
| Garderie + Dîner tartine : 12h10 à 13h20 | 15 € par mois, par enfant |
| Garderie + Dîner chaud :  | 15 € par mois, par enfant+ 2,70 € par repas, par jour |
| Garderie du soir : de 15h30 jusqu’à 17h30 maximum | 1 € par heure entamée, par enfant. |
| Garderie du mercredi : de 12h30 à 17h30 maximum | 1 € par heure entamée, par enfant. |

**Si vous avez trois enfants ou plus (d’une même famille) inscrits dans l’école, vous bénéficierez de la gratuité à partir du troisième.**

**Sens de la vie en commun**

**Pour mieux vivre ensemble…**

A l'école, pour construire son autonomie, il faut aussi cultiver le respect de soi et des autres, le respect des bâtiments et des meubles mis à la disposition de tous, sans oublier le respect de l'autorité. Pour nous y aider, plusieurs règles ont été définies à l’école et sont indiscutables.

Outrepasser ces règles entrainera automatiquement une sanction.

**RESPECT DE SOI ET DE L’AUTRE**

1. Je suis respectueux(se) de l’ensemble de l’équipe éducative : les enseignants et tout le personnel de l’école.

2. J’apprends à être responsable de mes actes et de mes paroles. J’évite de me mettre ou de mettre les autres en danger.

3. Je ne fais pas volontairement du mal à un autre élève, que ce soit verbalement ou physiquement.

4. Je ne peux pas voler ou abîmer volontairement ce qui n’est pas à moi.

**EN CLASSE, FACE AU TRAVAIL…**

1. A l’école, j’ai mon matériel scolaire. Je n’oublie jamais de faire mes devoirs et d’étudier mes leçons. Je suis en ordre pour tous les cours, de même que pour les activités sportives et le cours de néerlandais.

2. Je fais signer mon journal de classe tous les jours, de même que les travaux, le bulletin et les avis lorsqu’ils sont distribués.

**EN DEHORS DE LA CLASSE…**

1. Je respecte mon environnement et je me conduis de façon convenable en tous lieux : classe, cour de récréation, toilettes, réfectoire, visites, excursions, ….

**2.** Dans la cour, dès le coup de sonnette, j’arrête de jouer, je me range et je fais silence lorsque l’enseignant se trouve devant le rang. Dans les couloirs, je circule en marchant, rangé(e) et en silence.

3. Je ne peux pas quitter l’école sans autorisation.

**VIE PRATIQUE**

1. J’apporte des collations saines à l’école (pas de chips, pas de chewing-gums, pas de canettes).

**2.** Je n’emporte que le matériel nécessaire à mes études: tout objet n’ayant pas rapport avec mon travail scolaire sera confisqué. Je n’apporte pas d’argent.

**3.** J’ai une tenue correcte et respectueuse : pas de training, pas de couvre-chef dans le bâtiment, les chaussures, en toutes saisons, doivent être attachées à l’arrière.

**Sanctions…**

L’école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l’indiscipline, le

manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires…

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l’ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;

- rappel à l’ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;

- retenue pour effectuer un travail d’intérêt général ;

- non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement ;

- exclusion provisoire ;

- exclusion définitive.

**Remarques** :

* Les punitions écrites données aux élèves privilégieront le caractère pédagogique et seront signées par un des parents. Les moments de remise de ces travaux seront précisés au journal de classe de l’élève. En cas de non remise de la punition écrite dans les délais prévus et pour autant qu’un motif écrit des parents le justifie, un nouveau délai sera accordé à l’élève. Ce délai sera laissé à l’appréciation du professeur qui a donné la sanction.
* Pour le renvoi provisoire, la décision est prise par le Conseil d'éducation. L'élève a l'occasion de s'exprimer auprès de la Direction avant la prise de décision. Un courrier personnalisé sera adressé aux parents pour les informer de la décision prise.
* Pour le renvoi définitif, la décision est prise par le Conseil d'éducation élargi. L'élève concerné(e) a l'occasion de s'exprimer avant la prise de décision.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le

délégué du Pouvoir Organisateur (via le directeur). Avant d'exclure définitivement un élève, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable conformément aux décrets et circulaires en vigueur en la matière.

------------------------------------------